

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.3– Formation et vie universitaire

2.3.1 Modification de la délibération n°2021-02-25-012 portant sur la création et la composition de la commission pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délibération N°2023-11-09 / 75 de la Commission de la Formation et Vie Universitaire de l'Université du Mans, réunie en séance le 9 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 30 voix pour et 0 voix contre, la modification de la délibération n°2021-02-25-012 portant sur la création et la composition de la commission pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 21 décembre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

☞ Séance du 09 novembre 2023 ☜

Commission CVEC : composition du jury

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
- VU** la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à l'unanimité : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION(s)**

Se référer à l'annexe

Le Mans, le 09 novembre 2023,

Pour le Président de l'Université,
Le Vice-Président de la CFVU,


Sylvain DURAND

- Le VPFVU accepte que la commission soit composée d'un élu étudiant supplémentaire. Ce qui porte le nombre total à 13 élus étudiants pour la commission CVEC LMU.
- Cet élu devra provenir d'un établissement conventionné à LMU, et être soumis au paiement de la CVEC.

(Vote à la CFVU du 09/11/2023)

- Vu Le code de l'éducation, notamment les articles D.841-2 à D.841-11 ;
- Vu Le décret 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu La délibération CVFU n°2020-12-10/12 en date du 10 décembre 2020 portant sur la création de la commission CVEC.

Article 1^{er} : rôle de la commission

Une contribution vie étudiante et de campus (ci-après dénommée CVEC) a été instituée au profit des établissements d'enseignement supérieur. Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La programmation des actions financées par le produit de la CVEC, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le Conseil d'administration, après consultation, de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique. Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le Président de l'établissement associe les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission de la formation et de la vie universitaire, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan mentionnés au premier alinéa.

Article 2 : composition de la commission de suivi de la CVEC

La commission chargée du suivi de l'affectation des fonds affectés à l'établissement au titre de la CVEC est composée de 23 membres.

Treize élus étudiants répartis comme suit :

- Le·La Vice-président·e Etudiant
- 3 élu·e·s étudiant·es CFVU
- 3 élu·e·s étudiant·es CA
- 3 représentants d'associations étudiantes de l'Université représentatives
- Un représentant·e des étudiants en situation de handicap
- Un représentant·e étudiant d'un établissement conventionné à LMU et soumis au paiement de la CVEC
- Le·La Vice-président·e Etudiant du CROUS de l'Académie de Nantes

Les autres membres sont :

- Le·La Vice-Président·e du Conseil d'Administration
- Le·La Vice-Président·e de la Commission de la Formation et Vie Universitaire
- Le·La directeur·trice des études et de la formation et/ou son·sa représentant·e
- Le·La représentant·e du SUAPS
- Le·La représentant·e du Centre de Santé Médico Psycho Social
- Le·La représentant·e du Service Culture
- Le·La représentant·e de la Direction des Affaires Financières
- Le·La directeur·trice générale· du CROUS ou son·sa représentante
- Deux personnalités extérieures (représentant·es de la ville du Mans et de Laval)

La commission est présidée par Le·La Vice-Président·e de la Commission de la Formation et Vie Universitaire.